

Annexe Modification des régies en 2017

Régie d'avances	Modifications
Paiement des dépenses afférentes aux séjours extérieurs organisés par le Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin	Modification de l'arrêté de création des sous-régies pour les camps de vacances organisés par le Foyer à cinq reprises.
Paiement de l'allocation mensuelle auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin	Ajout de la possibilité de faire intervenir des mandataires.
Vaisseau (Budget M52)	Ajout du moyen de paiement suivant : - par carte bancaire.
Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de l'Eurométropole Nord	Diminution du montant de l'avance à consentir au régisseur de 1 500 € à 1 000 €.
Paiement de diverses dépenses et de secours d'urgence	Diminution du montant de l'avance à consentir au régisseur de 60 000 € à 50 000 €.
Fonds d'aide sociale d'urgence en faveur des agents du Département	Diminution du montant de l'avance à consentir au régisseur de 4 500 € à 3 000 €.
Foyer Charles Frey	Augmentation du montant de l'avance à consentir au régisseur de 7 000 € à 9 000 €. Ajout de la possibilité de faire intervenir des mandataires.
Laboratoire Départemental d'Analyses	Le délai de versement des pièces justificatives par le régisseur est semestriel.

Régie de recettes	Modifications
Maison de vacances de Wangenbourg	La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à 90 jours.
Colonie de vacances de Wangenbourg	Ajout du moyen de paiement suivant : - par virement.
Annexe de Sarre-Union de la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin	Abrogation de la régie de recettes
Annexe de Villé de la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin	Abrogation de la régie de recettes
Haut Koenigsbourg	La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à 60 jours fin de mois.

Annexe
Modification des régies en 2017

Régie d'avances et de recettes	Modifications
Déplacements	<p>Abrogation de la régie d'avances pour le paiement des déplacements et création de la régie d'avances et de recettes pour les déplacements car la régie peut percevoir des remboursements de frais en cas de modification ou d'annulation de réservations.</p> <p>Ajout des recettes autorisées : - compensations financières.</p> <p>Augmentation du montant de l'avance à consentir au régisseur de 50 000 € à 60 000 €.</p>